

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 22 mai 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT, Mme LE GRAND, Mme MAILLOT, M. PERRON, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS,

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT), M. GOBILLOT (représenté par Mme TOLLOT), Mme REVEL (représentée par Mme LE GRAND),

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) M. BARRON,

Membre(s) absent(s) : (1) M. GARRIGUES

Date de convocation : 15 mai 2007

Délibération n° : 18-2007

Objet : Personnel – Indemnités diverses

Par délibérations des 19 décembre 2000 et 22 février 2005, le Conseil d'Administration a été amené à déterminer les principales indemnités pouvant être versées aux employés du Centre Communal d'Action Sociale, par référence à celles versées aux agents de l'Etat.

Or, il s'avère que l'attribution de primes de faibles montants liées à des sujétions professionnelles ou des fonctions particulières est également à repreciser, pour être en conformité avec la réglementation.

Il s'agit de :

- l'indemnité de technicité allouée aux agents conduisant des engins mécaniques et des véhicules d'au moins 3,5 tonnes,
- l'indemnité pour travail de nuit,
- l'indemnité pour travail de nuit intensif.

Le Conseil d'Administration :

- décide que les indemnités liées à des sujétions professionnelles ou des fonctions particulières décrites dans le rapport seront susceptibles d'être versées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du CCAS ;
- autorise le Président à signer tout acte à intervenir pour leur mise en oeuvre ;
- décide que le financement sera assuré sur les crédits à inscrire aux budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DRH : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUIN 2007



23 MAI 2007

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE